

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**25 MARS 2020**

**Note: Selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 25 MARS 2020, à 19 h 24**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
Mme Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

Mme Claire Bolduc , préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
Mme Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
Mme Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
Mme Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 45 à 19 h 20.

**03-20-127A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 20 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont été avisés, de la possibilité de tenir une séance d'urgences, le 18 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de prendre des décisions pour certains dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont renoncé à l'avis de convocation;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

### **03-20-128A**

## **GESTION RH: HORAIRE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ET MESURES À METTRE EN PLACE.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 la COVID-19 de pandémie mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Premier ministre du Québec a décrété l'État d'urgence sanitaire au Québec le 13 mars 2020 et que pour des mesures sanitaires, il a demandé que toutes les organisations ou entreprises devaient interrompre leurs opérations jusqu'au 13 avril 2020, tout en identifiant le maintien des services essentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** les administrations municipales sont considérées Services essentiels et que les municipalités locales et les MRC ont le devoir d'identifier les fonctions devant être maintenues dans le contexte actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif souhaite prendre en compte cette situation tout en rassurant le personnel de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter des mesures palliatives pour le traitement du personnel pour les prochaines semaines, afin de réduire l'anxiété et le stress auprès du personnel;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** les modalités suivantes pour maintenir le personnel à l'emploi, conciliant les horaires de travail, dans un contexte de travail/famille :
  - Écouler les banques de temps repris;
  - Puiser dans les banques de congés de maladie (jusqu'à 5 jours minimalement);
  - Permettre de cumuler une banque négative de temps à reprendre, selon l'horaire régulier de l'employé.
- **DE DEMANDER** que ces mesures soient adaptées selon l'horaire régulier de chaque employé.
- **D'AUTORISER** les employés qui en feront la demande, de prendre des congés sans solde, de puiser dans leurs vacances ou d'accéder à l'assurance-chômage, selon le cas.

- **D'INFORMER** le personnel que ces modalités pourront être suspendues, dans l'éventualité où le gouvernement québécois lèverait les mesures de confinement et de distanciation sociale.

**03-20-129A**

**GESTION RH: ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 la COVID-19 de pandémie mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter un cadre de fonctionnement pour le télétravail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la politique de télétravail soumise par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), après mise à jour, afin de considérer et de respecter les particularités de la MRC.
- **DE DEMANDER** aux membres du personnel bénéficiant du télétravail de signer la présente politique, en toute connaissance de cause et de déposer copie signée de celle-ci au dossier de l'employé.

**03-20-130A**

**GESTION RH: SUSPENSION DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 la COVID-19 de pandémie mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration d'un nouvel employé nécessite un minimum d'encadrement et de suivi pour être en mesure de fournir sa prestation de services;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Daniel Barrette  
et résolu majoritairement

- **DE SUSPENDRE** les processus de recrutement non complété pour les 3 postes suivants: technicien en évaluation, greffier et agent de développement en tourisme.
- **DE RELANCER** les processus de recrutement lorsque le gouvernement du Québec décrètera la levée de toute mesure en lien avec l'urgence sanitaire, le confinement et la distanciation sociale.

### **03-20-131A**

## **GESTION DES COMPTES DE TAXES POUR TNO LANIEL ET TNO LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 205-12-2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour les taxes foncières pour TNO Laniel et TNO Les Lacs-du-Témiscamingue est fixé à 18 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la MRC de Témiscamingue à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

**CONSIDÉRANT** la situation financière de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la pandémie du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement du Québec dans les derniers jours;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour TNO Laniel et TNO Les Lacs-du-Témiscamingue qui demeure impayée pour l'année 2020 est établi 0 % par année, applicable jusqu'au 31 décembre 2020.
- **QUE** cette mesure ne s'applique pas sur tout montant dû pour les années antérieures à 2020.
- **QUE** cette mesure s'applique pour les taxes générales et de services pour TNO Laniel et TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.

**03-20-132A**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds local d'investissement (FLI) représente le principal outil financier des municipalités régionales de comté (MRC) mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des FLI a été constitué à partir d'un prêt du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le FLI vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de soutenir les entreprises touchées par les répercussions de la COVID-19, des mesures d'assouplissement relatives aux prêts et aux garanties de prêt en cours sont mises en place;

**CONSIDÉRANT QU'**un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI;

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un moratoire de trois mois pour le remboursement (capital et intérêt) des prêts inscrits au Fonds local d'investissement, sur demande de l'entreprise.

**03-20-133A**

**CRISE DE LA COVID-19: AUTORISATION POUR ALLOUER UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS.**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une présence médiatique de la MRC de Témiscamingue, vu son rôle de leader socio-économique sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** la pertinence d'augmenter la visibilité et les communications en lien avec la crise de la Covid-19 et des besoins de la population sur l'organisation des services municipaux;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ALLOUER** un budget supplémentaire de 10 000 \$ pour les communications, selon diverses interventions à définir.
- **D'ACCEPTER** l'offre de services de CKVM, soit un tarif de 50 \$ pour la chronique journalière de la préfète sur leurs ondes.

M. Barrette tient à souligner l'importance et l'appréciation manifestée par la population quant aux interventions journalières de la préfète sur les ondes de CKVM. M<sup>me</sup> Bolduc précise qu'elle ira également sur les ondes de TVCTK sous peu.

M. Ouellet demande si une partie de ce budget pourrait être réservée pour la traduction de certains documents afin que l'information puisse bien circuler auprès de la population anglophone.

### Information

#### **REPORT DES PAIEMENTS DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LOCALES.**

Les membres du CA sont invités à réfléchir sur la possibilité que la MRC puisse suspendre le paiement des quotes-parts auprès des municipalités locales, le temps que la situation reprenne son cours normal. L'objectif poursuivi est de prendre en compte la situation des municipalités locales au niveau de leurs liquidités, en cette période de crise pandémique.

Pour le premier versement, la facturation ayant déjà été produite, à la fin février, un suivi auprès des municipalités et un traitement au cas par cas sera effectué pour les chèques non encaissés à ce jour.

### 03-20-134A

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

#### **N. B. : Prochaines réunions :**

- Conseil de la MRC : 22 avril 2020
- Comité administratif : 8 avril 2020

Il est 20 h 23.



**Claire Bolduc, préfète**



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.**